



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 909

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparition de l'épreuve facultative du baccalauréat « langues et cultures régionales » au profit d'une épreuve de « langues régionales des pays mosellans ». Depuis sa création, cette épreuve permettait de présenter un dossier personnel et original sur la Moselle dans l'une des quatre langues de son choix : français, allemand, luxembourgeois ou dialecte. Selon les années, c'est entre 200 et 362 élèves qui présentent une étude, dont les sujets sont extrêmement variés, et ceux exposant en langue germanique bénéficient d'un bonus de trois points. Cependant, il semble qu'une circulaire du 23 octobre dernier impose que l'épreuve se déroule en dialecte francique et ne permette plus la présentation d'un dossier mais porte uniquement sur une étude de texte. La Moselle, qui dispose d'une culture et d'une histoire originales, est un département où le bilinguisme est encore vivace au carrefour économique et culturel entre le monde germanique et la France romane, où se rencontrent aussi les influences méditerranéennes et celles des pays du nord de l'Europe. Or supprimer cette option enlève toute possibilité à ceux de nos jeunes qui le souhaitent d'étudier, dans le cadre d'un travail de recherche personnel, leur environnement, leur histoire ou leur culture locale. Considérant qu'un tel intérêt pour des sujets sortant des disciplines traditionnelles favorise l'ouverture d'esprit des jeunes, il souhaite savoir s'il est envisageable de rétablir cette option « langues et cultures régionales » au baccalauréat.

Texte de la réponse

L'épreuve facultative de « langues régionales des pays mosellans » au baccalauréat a été mise en place par arrêté du 17 septembre 1991. Sa définition d'épreuve, fixée par note de service n° 91-254 du 17 septembre 1991 prévoyait la conception et la présentation d'un dossier dans la langue de son choix : français, allemand ou dialecte. En 2006, 1 456 candidats au baccalauréat général et 193 au baccalauréat technologique s'étaient inscrits à cette épreuve. Elle avait mobilisé 88 interrogateurs soit dialectophones soit germanophones. Néanmoins, une infime minorité de candidats (5 %) avait utilisé le dialecte ou l'allemand dans le cadre de cette épreuve. A partir de la session 2008 du baccalauréat, cette épreuve sera organisée selon la définition d'épreuve fixée par note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 parue au Bulletin officiel n° 23 du 7 juin 2001 qui s'applique à toutes les épreuves facultatives de langues vivantes et de langues régionales dont les langues régionales des pays mosellans font partie. Cette nouvelle définition d'épreuve va permettre de valoriser les « langues régionales des pays mosellans » puisque l'évaluation portera non seulement sur la culture francique mais également sur le niveau linguistique du candidat qui pourra choisir, lors de son interrogation, d'utiliser l'une des trois variantes dialectales : le francique rhénan, le francique mosellan et le francique luxembourgeois. Afin de préparer les élèves qui souhaitent présenter cette épreuve, un enseignement de langue régionale est progressivement mis en place dans les lycées situés en zone dialectale qui en feront la demande, sous forme d'ateliers linguistiques. L'enseignement est assuré de la classe de seconde à la classe terminale, sous réserve d'un effectif suffisant. Le premier lycée qui offre cette option est le lycée Hélène-Boucher à Thionville. Il doit être en mesure d'accueillir, à cette rentrée les élèves qui suivent un enseignement de francique luxembourgeois sur le secteur de Sierck-les-Bains. D'autres implantations suivront dans l'académie de

Nancy-Metz en fonction des moyens disponibles et des compétences repérées chez les enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 909

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4879

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6541